

## DIEKIRCH « Al Schwemm »

Stationnement résidentiel en vigueur depuis le 01/06/2022 et introduction du stationnement payant.

Guide d'interprétation de la nouvelle signalisation,  
à l'attention des membres du Cercle Nautique Diekirch et des utilisateurs du Centre National d'Eau Vive.



### Lecture de la signalisation et des symboles

VI. SIGNAUX D'ARRÊT, DE STATIONNEMENT ET DE PARCAGE selon Code de la route

#### 4. Parking



E,23



E,23a

Les signaux E,23 et E,23a indiquent respectivement un parking et un parking couvert. Les signaux E,23 et E,23a complétés par un panneau additionnel indiquent soit que le parcage est limité selon les modalités inscrites sur le panneau additionnel, soit la direction à suivre pour rejoindre le parking.

En commençant par le haut : Le signal principal, la lettre **P** blanche sur fond bleu, indique qu'il s'agit d'un endroit signalé comme parking public obligatoire à stationner les véhicules à cet endroit.

«5.7.»<sup>1</sup> *Véhicule arrêté*: véhicule immobilisé pendant le temps nécessaire pour le chargement ou le déchargement de personnes ou de choses.

«5.8.»<sup>1</sup> *Véhicule en stationnement*: véhicule immobilisé au-delà du temps nécessaire pour le chargement ou le déchargement de personnes ou de choses.

«5.9.»<sup>1</sup> *Véhicule parké*: véhicule immobilisé à un endroit signalé comme parking.

Le signal principal est ensuite complété par 4 panneaux additionnels qu'il faut lire du haut vers le bas.

#### Le 1<sup>er</sup> panneau additionnel

mentionne que ce parking est accessible aux véhicules automoteurs de 3,5 tonnes ou moins. Par déduction, les remorques n'ont donc pas le droit de parcage, car elles ne sont pas munies d'un moyen de propulsion.

«Le signal n'est applicable qu'aux

- véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas la masse indiquée:



2.18. *Voiture automobile à personnes*: véhicule automoteur, autre qu'un tricycle ou quadricycle, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur; la voiture à personnes est classée comme véhicule M1.

### Le 2<sup>ème</sup> panneau additionnel

mentionne d'abord que le stationnement est payant via horodateur (Parkscheinautomat).

Pour tout véhicule automobile à personnes avec un MMA jusqu'à 3,5 tonnes, et n'étant donc pas immatriculé pour le transport de choses, le stationnement est payant

- du Lundi au Vendredi entre 08h00 et 12h00 ainsi que de 13h00 à 18h00,
- et le Samedi de 08h00 à 12h00.

Ceci pour un MAXIMUM de 2 heures.

**Jour ouvrable** : définition

Les jours ouvrables sont les jours qui peuvent être légalement travaillés aux yeux de la réglementation en vigueur. Les jours ouvrables sont les jours de la semaine, du lundi au samedi inclus et ils excluent les dimanches et les jours fériés. Il y a légalement 6 jours ouvrables par semaine (sauf jour férié).

Le modèle 7d, qui peut compléter le signal C,18 et qui porte l'inscription d'une durée précédée de la mention «excepté» ainsi que, le cas échéant, l'inscription de jours et d'heures, indique que le **stationnement** est limité à la durée indiquée, le cas échéant aux jours et heures indiqués. L'illustration ci-après est un exemple du modèle 7d:

jours ouvrables  
lundi - samedi  
08.00 - 18.00h  
excepté 30 minutes

modèle 7d»

### Le 3<sup>ème</sup> panneau additionnel

mentionne, en dérogeant aux informations du 1<sup>er</sup> panneau additionnel, que les véhicules immatriculés pour le transport de choses peuvent également parquer les jours ouvrables uniquement entre 07h00 et 18h00 moyennant paiement de la taxe de stationnement pendant les heures indiquées au 2<sup>ème</sup> panneau additionnel.

Attention : En dehors des ces heures, le parcage n'est PAS autorisé aux véhicules destinés au transport de choses. Donc stationnement interdit de 18h00 le soir jusqu'à 07h00 le matin.

- véhicules destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse la masse indiquée:



Vu que le symbole représentant un camion ne comporte aucune indication de MMA minimal, il est à considérer que TOUT véhicule destiné au transport de choses doit se conformer, donc également les véhicules visés par le terme Camionnette dans le CDLR (Code de la route).

- 2.20. *Camionnette*: véhicule automoteur destiné au transport de choses dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg; la camionnette est classée comme véhicule N1.
- 2.21. *Camion*: véhicule automoteur dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg, qui, du fait de sa conception et de sa construction, est destiné exclusivement ou principalement au transport de choses et qui peut en outre tracter une remorque; selon sa masse maximale, le camion est classé comme véhicule N2 ou N3.

Le temps maximal de stationnement est de 2 heures, pour toutes catégories de véhicules.

Le 4<sup>ème</sup> panneau additionnel,

donc la flèche à deux pointes, montre la délimitation de la section dans laquelle les consignes du panneau de circulation sont applicables. Ici précisément entre l'escalier à droite montant vers le restaurant jusqu'à l'embouchure du chemin menant vers la rivière à la gauche.

### ***Commun à tous les emplacements sur le secteur « Al Schwemm »***

Les vignettes de stationnement résidentiel et les vignettes professionnelles émises pour les autres quartiers de la ville de Diekirch, ne sont PAS valable sur ce secteur !

Informations recueillies sur <https://diekirch.lu/fr/commune-de-diekirch/trouver-un-service/mobilite-et-stationnement/parking-residentiel> et <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/route/20220601> pour sa version consolidée entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les textes encadrés sont des images en copié-collé direct à partir du Code de la route.

Photos prises sur place par Erny Klares le 1<sup>er</sup> et 11 juin 2022.

Guide réalisé par Erny Klares. Les informations fournies dans ce guide n'engagent en rien l'auteur ni sa responsabilité quant à leur exactitude, et ne renseignent pas sur d'éventuelles modifications survenues après le 1<sup>er</sup> juin 2022. Ce document n'a aucune valeur juridique et ne peut servir de document d'appui lors de discussions ou litiges avec les administrations et/ou les agents municipaux.